AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
(REPUBLIQUE DU SENEGAL)

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des Autorités contractantes du Groupe II (Gestion 2014)

Agence Nationale pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie (AEME)

RAPPORT DEFINITIF

Août 2015

Grant Thornton
2 place de l'indépendance
Immeuble SDIH
2e, 3e et 4e étage
BP 7642 – Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
grantthornton@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

© 2015 Grant Thornton Senegal All rights reserved.

Experts-Comptables
Commissaires aux Comptes
Membre de Grant Thornton International

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité contractante
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AEME	:	Agence Nationale pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie
AOO		Appel d'offres ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CM	:	Commission des Marchés
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Comité de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRP	:	Demande de Renseignements et de Prix
PV	:	Procès verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

A Monsieur le Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics
Dakar

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARMP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes du groupe II pour la Gestion 2014, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant **l'Agence Nationale pour l'Economie et la maitrise de l'Energie (AEME).** Ce rapport tient compte de la réponse n°000290/MEDER/AEME/DG/cpm-mg de l'AEME, reçue par courrier le 24 août 2015.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2014 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, les décrets 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des Marchés publics et 2014-1212 du 22 septembre 2014 et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Au cours de la gestion 2014, **l'AEME** a conclu neuf marchés (9) selon la liste communiquée par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés, pour un coût global de **F CFA 324 535 273** dont **un par la procédure spécifique de prestations intellectuelles, un par Appel d'offres restreint et, six par Demande de renseignements et de prix (DRP).**
Notre sélection peut être récapitulée comme suit :

Mode de passation	AEME 2014			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRP	7	60 239 573	6	42 534 573
PI	1	73 000 000	1	73 000 000
AOR	1	191 295 700	1	191 295 700
TOTAL	**9**	**324 535 273**	**8**	**306 835 273**
Taux de couverture			**89%**	**95%**

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- l'absence de transmission à la DCMP, aux fins de publication sur le site des marchés publics, des procès verbaux d'attribution des marchés de DRP qui ont atteint le seuil fixé par la réglementation, en violation de l'article 78.3b du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics;

- le défaut d'approbation du PV d'attribution par la PRM. en violation des dispositions de l'article 83-3 du CMP qui dispose : la décision de l'autorité contractante relative à la proposition d'attribution doit intervenir dans les trois (3) jours ouvrables qui suivent la date de la décision de la commission des marchés ou de l'avis de la Direction chargée du contrôle des marchés publics.

- le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'AEME pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas toujours l'ensemble des documents requis. Les dossiers de marchés ne comportent pas de sommaire qui en facilite l'exploitation.

- aucun document nous permettant de nous assurer de la capacité juridique, technique et financière des attributaires des marchés n'a été joint dans les dossiers de marché soumis à notre examen, en violation des dispositions combinées des articles 43 et 44 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

- il ressort de nos entretiens avec les acteurs de la commande publique au sein de l'AEME, un réel besoin en formation sur les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

1. APPEL D'OFFRES RESTREINT

Nous avons procédé à la revue du seul marché passé par appel d'offres restreint. Il s'agit du marché N° C 2168/14 relatif au Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur public pour un montant de F CFA 191 295 700.
Nous avons constaté qu'une relance a été effectuée suite à un appel d'offres infructueux. Cependant les lettres de relance ne nous ont pas été communiquées.

2. PRESTATION INTELLECTUELLE

Pour le seul marché de prestation intellectuelle examiné et, relatif à la campagne d'information, de communication et de sensibilisation pour un montant de F CFA 72 993 030, la procédure de passation est globalement conforme. Toutefois, il convient de souligner que les candidats admissibles à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ne sont pas invités à assister à l'ouverture des offres financières. De plus, nous avons constaté un défaut de publication de l'avis d'attribution définitive.

En outre, nous avons relevé une non concordance entre la date limite de dépôt des offres et la date d'ouverture des offres, en violation de l'article 67 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant CMP.

3. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

Notre revue a porté sur six (6) DRP détaillées ci-après :

- ✓ Réalisation d'une étude de supports sur la maîtrise de l'énergie pour un montant de F CFA 8 222 000 ;
- ✓ Fourniture d'un véhicule de type 4/2 pour un montant de F CFA 13 900 000 ;
- ✓ Acquisition de produits pour un montant de F CFA 1 499 190 ;
- ✓ Sélection d'un assureur maladie pour un montant de F CFA 11 439 866 ;
- ✓ Entretien et nettoyage des locaux et du parc automobile pour un montant de F CFA 3 634 400 ;
- ✓ Audit comptable et financier Exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant de F CFA 17 700 000.

Pour ces marchés, en dehors des constats d'ordre général, nous n'avons pas relevé d'autres anomalies majeures.

4. CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux, notre échantillon a porté sur 3 (trois) marchés dont les travaux sont détaillés au point **4.4** du présent rapport**.** Il s'agit

- ✓ Réalisation d'une étude d'élaboration de support d'information sur la maitrise de l'énergie ;
- ✓ Acquisition de véhicules type 4x2 ;
- ✓ Programme d'analyse, de suivi et de contrôle de la facture d'électricité dans le secteur public.

Pour ces trois (3) marchés, nous n'avons pas d'observations particulières.

SYNTHESE DE NOS CONCLUSIONS

Notre revue sur la conformité de la passation des marchés publics au sein de cette Autorité contractante a concerné huit (08) marchés dont (06) marchés de DRP, un (01) marché de PI et un (01) marché d'AOR représentant 89% du montant total des dépenses. A l'exception des anomalies soulevées ci-dessus, nous n'avons pas d'observations particulières sur la passation et l'exécution des marchés au niveau de l'AEME. Les marchés examinés ont été estimés globalement conformes aux procédures de passation des marchés publics.

Nous tenons à remercier l'ensemble des interlocuteurs rencontrés pour leur disponibilité et leur collaboration au moment de notre intervention.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général,** l'assurance de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance
Immeuble SDIH 2e et 4e étage - Dakar
Tél. +221 33 889 70 70

TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION....7
1.1. CONTEXTE....8
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR....8

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS....10
2.1. LE CADRE JURIDIQUE....11
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL....13
2.3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES....14
2.4LES MODES DE PASSATION DES MARCHES....15

3. METHODOLOGIE DE REVUE....16

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE....17
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION....17
3.3 PHASE DE PRE AUDIT....17
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES....19
3.5 AUDIT DE L' EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES....19
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE....20
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS....20

4. SYNTHESE DE LA REVUE....21

4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES....22
MATIERE DE MP)
4.2. CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES....24
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE....27
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)....27
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS....34
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES....34

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES....35

6. ANNEXES....37

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, responsabilise davantage les ministères et organismes dépensiers et systématise le contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP).

Les missions de l'ARMP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards…), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, et, en référence au Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics, des avenants et marchés complémentaires conclus au titre de l'exercice 2014 par les autorités contractantes indiquées à l'annexe 1 des présents termes de référence.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2014, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011du Code des Marchés publics. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

La mission comprend les objectifs spécifiques suivants :

- se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;
- vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non respect des éléments constitutifs

des cahiers des charges, de non respect des seuils fixés pour les avenants, de non respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;

- ❖ procéder à la revue des plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur ; en ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ces décisions ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ Formuler des recommandations,
- ❖ Assurer une formation de 2 jours au profit de 25 experts de l'ARMP et de la DCMP sur les pratiques d'audit en matière de passation des marchés publics. Les sessions de formation auront lieu au siège desdites institutions.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, les prestations du Consultant ont porté sur :

- Le contrôle de la qualité des contrats attribués, en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives de l'étendue de chaque contrat sur la base de la soumission et du marché initialement signé ;
- Le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ; tout écart a été relevé et la manière dont il a été traité au niveau de l'autorité contractante a été examinée ;
- Le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- L'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- L'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/ UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine ;

- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union économique et monétaire ouest africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;

- Loi 96-06 du 22 mars 1996 portant code des collectivités locales, modifiée ;

- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;

- Loi 2009-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;

- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la directive06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;

- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le décret 81-844 du 20 Aout 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;

- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;

- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP)

- Décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant Code des Marchés publics;

- Décret 2011-1880 du 14 Novembre 2011 portant réglementation générale sur la comptabilité publique.

Il convient de rappeler qu'un nouveau décret, le décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Nouveau Code des Marchés publics, abroge pour compter de sa date d'entrée en vigueur le décret 2011-1048 du 27 Juillet 201.Ses dispositions et ses arrêtés d'applications régissent les marchés publics pour compter de ladite date à l'exception des marchés notifiés antérieurement à cette date

LES ARRETES

- Arrêté N°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;

- Arrêté n°03193/ MEF/ du 07 Avril 2010 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par les communautés rurales et certaines communes ;
- Arrêté n°012782 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.b) et 140.c) du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès- verbaux d'attribution provisoire de marché et à l'examen juridique et technique des projets de marché respectivement ;
- Arrêté n°012785 du 26/12/2012 pris en application des dispositions de l'article 140.a du Code des Marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers d'appel à la concurrence avant le lancement de la procédure ;
- Arrêté n°012786 du 26/12/2012 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°012787 du 26/12/2012 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 35 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°012788 /PM/SGG du 26/12/2012 pris en application de l'article 44-f du Code des Marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°012789 du 26/12/2012 relatif aux commandes pouvant être dispensées de forme écrite et donner lieu à règlement sur mémoires ou factures pris en application de l'article 78-3-a du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°012790 du 26/12/2012 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 113 du Code des Marchés publics ;
- Arrêté n°012791 du 26/12/2012 pris en application de l'article 114 du code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0004/PM/CAB/CP du 31 Mars 2009 portant Instruction pour la mise en œuvre de la procédure de Demande de Renseignements et de Prix (DRP) prévue par les dispositions de l'article 78 du CMP.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers types, les attributions selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.
La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est crée par le décret 2007-547 du 25 avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement découlent du décret 2007-546 du 25 Avril 2007 comprend trois structures essentielles :

- le Conseil de régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de règlement des différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.
Aussi le décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35 à 40 du Code des Marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des Marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.
Les attributions de la CPM sont définies par l'arrêté N° **012786** du 26 Décembre 2012. Elles portent en particulier sur l'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des marchés :

- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;
- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément
- aux articles 6 et 56 du Code des Marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'arrêté N° **012787** du 26 Décembre 2012 détermine la composition des Commissions des marchés, fixe le nombre de leurs membres.

- La Commission des marchés est chargée notamment : de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de La CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B ou cadre moyen.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des Marchés Publics, en son article 53 détermine des seuils relatifs à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale comme suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics

- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 15 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 25 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP).
Avec l'avènement du Code des Marchés Publics de 2014, ses seuils ont été revus à la hausse et se chiffrent à compter du 22 septembre 2014 à :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du nouveau CMP).

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.
La procédure spécifique de demande de renseignement et de prix est régie par l'article 78 du décret portant CMP.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre Cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les Termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au Siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un Associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARMP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes reprécisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avions tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARMP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés passés en 2014 ;
- les plans de passation des marchés ;
- l'état d'exécution du plan de passation des marchés ;
- les extraits budgétaires de la gestion 2014 ;
- l'état d'exécution budgétaire de la gestion 2014 ;
- les rapports de corps de contrôle de l'Etat ;
- l'ensemble des pièces relatives à chaque acquisition ;
- les rapports d'activités ;
- l'organigramme et /ou le document organisant l'autorité contractante ;

- les actes de désignation des membres de la Commission de passation des marchés ;
- les situations relatives aux marchés et collectées auprès de la DCMP et d'autres services afin d'être confrontées aux listes qui seront ultérieurement obtenues des autorités contractantes;
- les états financiers au 31 décembre 2014 ;
- le fichier des immobilisations ;
- la balance générale au 31 décembre 2014 ;
- toute autre documentation utile à la mission.

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.
Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confidence » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assurés que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.
Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'Audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des Marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ECHANTILLONNAGE

Nous avons sélectionné et validé un échantillon représentatif par type de contrat, taille et mode de passation des marchés. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte à la fois les différents modes de passation et natures de marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants:

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Ces marchés ont exclu logiquement les marchés de nettoyage de locaux, de désherbage, de reprofilage léger de routes, etc.,

objet de prestations à durabilité éphémère. Les vérifications ont été faites sur la base des procès verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

L'objectif global de cette étape de la mission est de permettre à l'ARMP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large, d'un échantillon de projets d'infrastructures.

L'audit physique a été articulé sur les points suivants :

- conformité technique et qualité des prestations exécutées ;
- revue de la conduite générale des projets ;
- vérification de la conformité des dépenses effectuées.

L'audit physique s'il y a lieu doit déboucher sur la formulation de recommandations relatives aux points suivants :

i) mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus ;
ii) principaux enseignements généraux de cet audit pour des actions futures.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence à Grant Thornton, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports ont été revus par un expert indépendant qui n'a pas participé à la mission.

Son rôle est de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des TDR et des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.
De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes:

- rapport provisoire ;
- rapport final.

4. SYNTHESE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du CMP et celles des arrêtés n°**012786**, **012787** du 26 Décembre 2012 relatives respectivement aux Cellules de passation des marchés publics et aux commissions de passation des marchés a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'Agence Nationale de l'Economie d'Energie (AEME) est créée par décret n°2011-1054 du 28 juillet 2011. Elle est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Energie et la tutelle financière du Ministre chargé des Finances. Elle est chargée, entre autres missions :

- d'évaluer et d'exploiter le potentiel d'économie d'énergie dans les différents secteurs d'activité
- de proposer des stratégies de maîtrise de l'énergie ;
- d'élaborer des programmes pluriannuels et annuels de maîtrise de l'énergie ;
- de conduire et d'évaluer la mise en œuvre des programmes d'économie d'énergie et d'efficacité énergétique ;
- de favoriser les échanges : aux plans national, régional et internationaux sur les expériences et réalisations de maîtrise d'énergie ;
- de mettre en place un programme d'information, de communication et de sensibilisation auprès des professionnels et du grand public.

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AEME

L'AEME comprend trois organes :

- le Comité d'orientation dont la mission est de :

- contribuer à la définition de la politique du Gouvernement en matière de maîtrise de l'énergie ;
- formuler des avis sur la mise en œuvre du programme national de maîtrise de l'énergie ;
- proposer au Ministre chargé de l'Energie toutes mesures pouvant contribuer à la réussite des programmes de maîtrise de l'énergie.

- Le Conseil de Surveillance :

  - Il assure la supervision et le contrôle des activités de l'Agence ;
  - Il délibère et approuve, entre autres :

    - le budget annuel de l'Agence ;
    - les programmes pluriannuels d'actions et d'investissement ;
    - les rapports annuels d'activités du Directeur général ;
    - le règlement intérieur.

  - Il arrête les états financiers de l'Agence.

  Le Directeur général veille à la bonne marche de l'Agence et à l'exécution des décisions prises par le Conseil de surveillance et par les autorités de tutelle. Il représente l'Agence en justice et dans tous les actes de la vie civile.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DE L'AEME

L'Autorité contractante de l'AEME a procédé à la nomination des membres de la commission des marchés par lettre N° 60 du 17 Mars 2014, transmise le 08 avril 2014 à la DCMP, en violation de l'arrêté fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes pris en application de l'article 36-1 du code des marchés publics en son article 6 qui dispose : « Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, visées à l'article 36, alinéa 4 du code des marchés publics, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Direction centrale des marchés publics ».

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DE L'AEME

La Cellule de passation des marchés de l'AEME a été instituée par lettre n° 30/ME/AEME/DG/SP –ms du 08 avril 2014. Cette nomination est intervenue tardivement en violation des dispositions réglementaires y relatives.

Il découle de nos échanges avec les acteurs de la commande publique de l'AEME, un réel besoin en formation sur les marchés publics.

De plus, nous avons relevé que c'est par lettres, adressées à la DCMP que les membres de la commission et ceux de la cellule ont été désignés, alors qu'il convient de prendre des actes administratifs internes (Notes de service, décisions) pour de telles nominations.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés de L'AEME a établi le rapport annuel sur les marchés publics conclus au cours de la gestion 2014, conformément aux dispositions de l'article 143 du Code des Marchés Publics.

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

- ***Rappel de la disposition du CMP (article 6)***

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. …Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication »……

Le plan de passation de l'AEME a été établi conformément au modèle préconisé par l'ARMP et transmis par bordereau le 28 janvier 2014 à la DCMP, donc après la date du 05 janvier, prévue par les textes.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES

L'alinéa 3 de l'article 6 du CMP dispose : « les projets de marchés figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, avant la fin du mois de Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le support de publication de l'AGPM ne nous a pas été transmis.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par l'AEME pour les dossiers relatifs aux marchés publics est insuffisant. Les marchés examinés ne comportent pas l'ensemble des documents requis.

4.1.7. AUTRES

- L'AEME ne dispose pas de registre de présence des fournisseurs lors de l'ouverture des plis, en violation de l'article 67-3 du décret n° 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant Code des Marchés Publics.

- Une commission de réception a été mise en place par note ME/AEME/DG/SP-ms du 20 mai 2014.

4.2 CONSTATS SPECIFIQUES AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

Mode de passation	AEME 2014			
	Récapitulatif des marchés (en F CFA)		Marchés sélectionnés pour revue (en F CFA)	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant
DRP	7	60 239 573	6	42 534 573
PI	1	73 000 000	1	73 000 000
AOR	1	191 295 700	1	191 295 700
TOTAL	**9**	**324 535 273**	**8**	**306 835 273**
Taux de couverture			**89%**	**95%**

Notre sélection représente 89 % en volume et 95 % en valeur.

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du décret 2011-1048 du 27 Juillet 2011 portant code des marchés publics dispose à son alinéa 1 : « Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés des *Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes à participation publique majoritaire, Agences et autres :*

- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 30 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

L'AEME est une Agence nationale dotée de la personnalité morale. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés pour les marchés passés avant le 22 septembre 2014.
A compter du 22 septembre 2014, les seuils ci-après sont applicables à la passation des marchés de l'AEME:

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

4.2.3 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Aucun marché n'a été passé par appel d'offres ouvert.

4.2.3.1 > SEUIL DCMP

- ✓ ***Rappel de la Disposition réglementaire :***

L'arrêté n°012785 du 26 décembre 2012 pris en application des dispositions de l'article 140.a du code des marchés publics fixe les seuils d'examen préalable des dossiers d'appel à la concurrence par la Direction centrale des marchés publics avant le lancement de la procédure notamment à son article 1-d en ce qui concerne les Sociétés nationales, Sociétés anonymes à participation publique majoritaire, Agences et autres comme suit :

Pour les marchés des personnes morales visées à l'article 2.1 d :

- quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures ;
- Deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- Six cent (600) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

S'agissant des seuils d'examen de la DCMP des rapports d'analyses comparatives d'offres ou de propositions et des procès-verbaux d'attributions provisoires de marchés établis par les commissions des marchés, l'article 2 de l'arrêté n° 012785 du 26/12/2012 les fixe à son article 1.d pour les sociétés nationales et les sociétés à participation publique majoritaire comme suit :

- Deux cent (200) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de fournitures et de services;
- Cent cinquante (150) millions FCFA pour les marchés de services et de prestations intellectuelles ;
- Quatre cent (400) millions FCFA toutes taxes comprises pour les marchés de travaux.

L'AEME n'a conclu en 2014 aucun marché dont le seuil est > au Seuil DCMP.

4.2.3.2 MARCHES < SEUIL DCMP

Les marchés conclus par l'AEME sont tous du point de vue de leurs montants inferieurs aux seuils de contrôle de la DCMP. Ils sont principalement constitués de DRP.

4.2.4 MARCHES CONCLUS PAR AOR

L'AEME a conclu un appel d'offres restreint relatif au Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur public pour un montant de F CFA 191 295 700.
Pour ce marché, nous avons constaté qu'une relance a été effectuée suite à un appel infructueux. Cependant, les lettres de relance ne nous ont pas été communiquées. En sus, nous avons constaté un défaut de publication de l'avis d'attribution définitive.

4.2.5 MARCHES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Le seul marché de prestations intellectuelles (n° 0002) examiné est relatif à la campagne d'information, de communication et de sensibilisation pour un montant de F CFA de 72 993 030. La procédure de passation est globalement respectée pour ce marché. Toutefois, il convient de souligner que les candidats admissibles à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ne sont pas invités à assister à l'ouverture des offres financières. De plus, nous avons constaté un défaut de publication de l'avis d'attribution définitive.

4.2.6 MARCHES CONCLUS PAR DRP

Notre revue a porté sur six (6) marchés de DRP et une cotation ci-dessous listés ;

- ✓ Réalisation d'une étude de supports sur la maitrise de l'énergie pour un montant de F CFA 8 222 000 ;
- ✓ Fourniture d'un véhicule de type 4/2 pour un montant de F CFA 13 900 000 ;
- ✓ Acquisition de produits pour un montant de F CFA 1 499 190 ;
- ✓ Sélection d'un assureur maladie pour un montant de F CFA 11 439 866 ;
- ✓ Entretien et nettoyage des locaux et du parc automobile pour un montant de F CFA 3 634 400 ;
- ✓ Audit comptable et financier Exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant de F CFA 17 700 000.

Les constats sont identiques pour l'ensemble des DRP et sont relatifs à la :

- non transmission de document pouvant attester de la capacité juridique et technique des différents soumissionnaires, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2, qui disposent que les spécifications techniques doivent être bien précises ainsi que les normes à remplir ;

- non publication sur le site de l'ARMP des noms des personnes contactées, le nom de l'attributaire et le montant du contrat ce, en violation des dispositions de l'article 78-3b du Code des Marchés Publics.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons à l'AC de veiller au respect des dispositions des articles cités ci-dessus du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011, portant code des marchés publics.

4.2.7 MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

Aucun marché n'a été passé par entente directe par l'AEME au cours de la gestion 2014.

4.2.8 AVENANTS

Aucun avenant relatif à ces marchés n'a été conclu par l'AEME au cours de la gestion 2014.

4. 2.9 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATIONS, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été constaté.

4.2.10 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Aucun marché passé par l'AEME n'a fait l'objet de recours en 2014.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L' EXECUTION FINANCIERE

Tous les marchés exécutés et ayant fait l'objet de réception dûment attestée par un procès- verbal de réception régulièrement établi ont été payés par chèques bancaires ou virements s'il y a lieu.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

Notre sélection a porté sur 3 marchés il s'agit de :

- Réalisation d'une étude d'élaboration de support d'information sur la maitrise de l'énergie ;
- Acquisition de véhicules de type 4x2;
- Programme d'analyse, de suivi et de contrôle de la facture d'électricité dans le secteur public.

Les constats spécifiques aux marchés examinés sont détaillés ci-après.

4.4.1 – Réalisation d'une étude d'élaboration de support d'information sur la maitrise de l'énergie

4.4.1.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
01	N°007/2014	Prestation intellectuelle	**8 222 000**	Dakar
❖ **Fournisseur:**		OKASAN EDER		
❖ **Date d'approbation**		26 septembre 2014		
❖ **Date de notification**		30 septembre 2014		
❖ **Date démarrage**		15 octobre 2014		
❖ **Délai d'exécution**		Huit semaines		
❖ **Date de réception**		Rapport non reçu		

4.4.1.2- Evaluation technique

Le marché porte sur la réalisation d'études en vue du développement de contenus d'informations sur la maîtrise de l'énergie.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- la lettre d'invitation du 19 août 2014 a été adressée à cinq cabinets de consultants. A l'ouverture des plis le 29 août 2014 à 10 heures, trois offres ont été reçues ;
- le procès verbal d'attribution du marché a été établi le 15 septembre 2014 ;
- le rapport d'évaluation des offres propose OKASAN EDER sur la base de la pondération de l'offre financière et de l'offre technique. Le rapport d'évaluation technique est détaillé et basé sur des critères pertinents contenus dans la DRP : expériences pour la mission, conformité du plan de travail et qualification et compétence du personnel clé.
- la Note de cadrage et le rapport provisoire prévus à l'article V des termes de références ont été établis respectivement en octobre 2014 et en décembre 2014. Les paiements ont été effectués suivant le dépôt des rapports conformément à l'article 3 du contrat.
- à ce jour le rapport définitif n'est pas toujours disponible.

4.4.1.3-Recommandations

Nous recommandons à l'AC de requérir la fourniture du rapport définitif relatif aux études et l'application des pénalités prévues par le contrat.

4.4.1.4-Illustrations photographiques

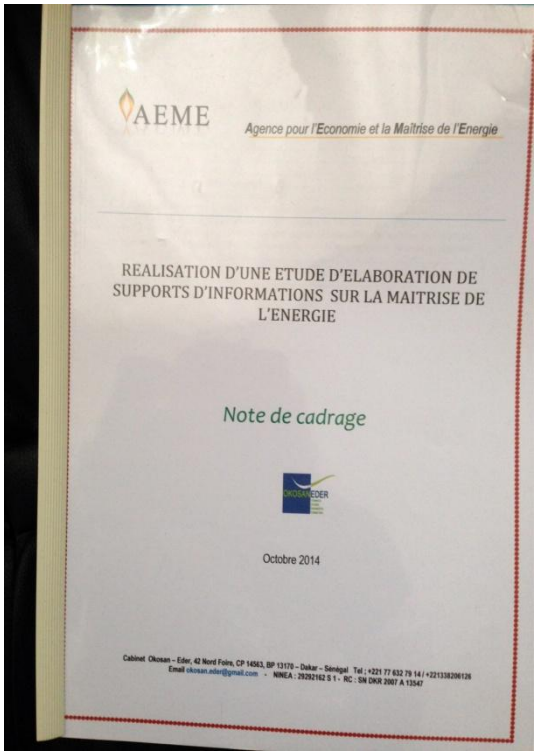

Page de garde note de cadrage

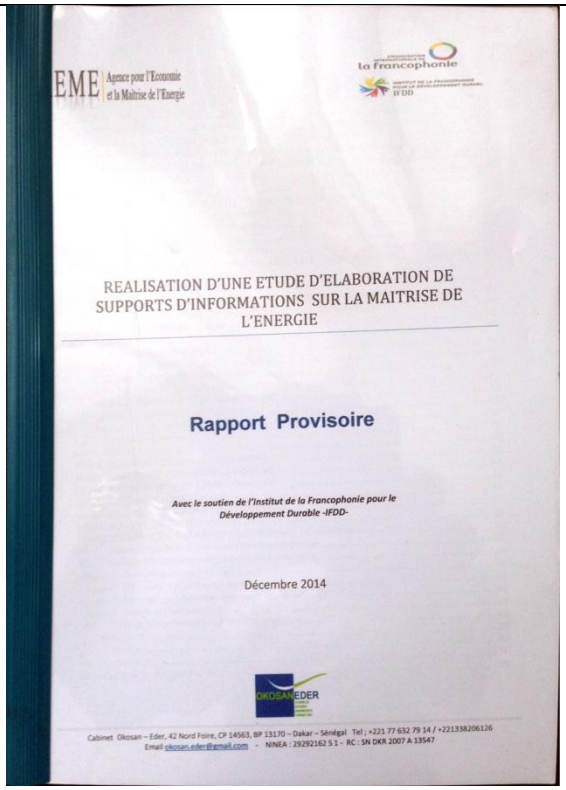

Page de garde rapport provisoire

4.4.2 Acquisition de véhicules type 4x2.

4.4.2.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
02	N°008 /2014	Fourniture	13 900 000	
❖ **Fournisseur**		MATFORCE AUTOMOBILE		
❖ **Date de notification**				
❖ **Date d'approbation**		28 octobre 2014		
❖ **Date démarrage**		Bon de commande non communiqué		
❖ **Délai d'exécution**		15 jours		
❖ **Date de réception**		02 décembre 2014		

4.4.2.2- Evaluation technique

Le marché porte sur la fourniture dune voiture 4x2 pour les besoins de la campagne de communication.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- le rapport d'évaluation des offres du 16 octobre propose l'offre la moins-disante et est conforme à la DRP ;
- la lettre de notification de l' attribution provisoire est datée du 21 octobre 2014 ;
- les prescriptions techniques de la DRP sont assez détaillées ;
- nous n'avons pas pu disposer du bon de commande pour établir la date de démarrage du contrat.
- un bon de sortie signé par la Direction du Matériel et du Transit Administratif met à la disposition de l'AC le véhicule suivant bordereau de livraison du 02 décembre 2014.

4.4.2.3-Recommandations

Nous recommandons à l' AC un meilleur archivage des documents du contrat.

4.4.2.4-Illustrations photographiques

Voiture immatriculée

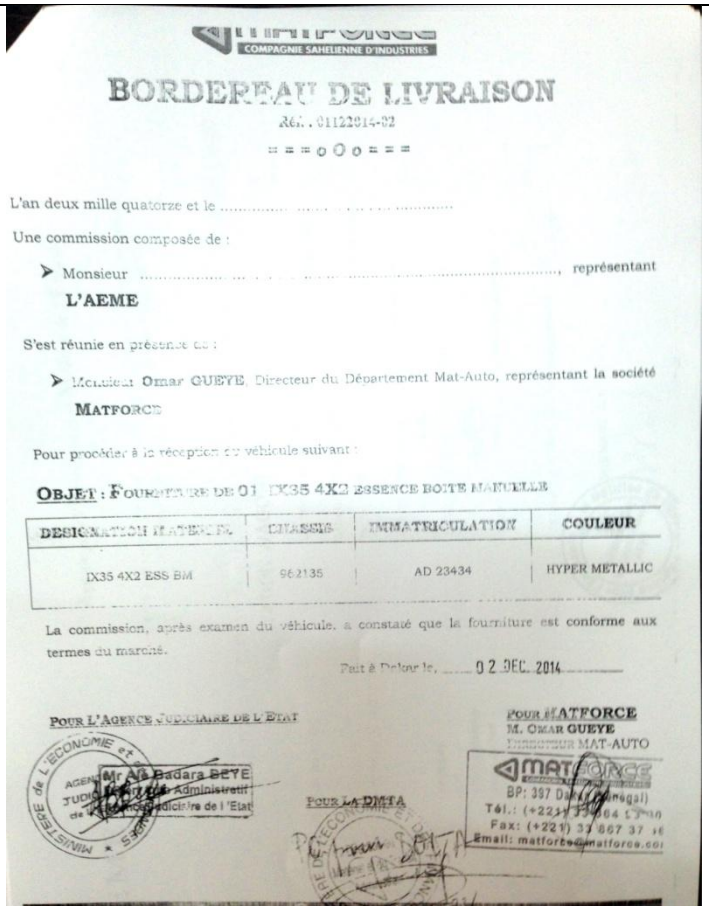

COMPAGNIE SAHELIENNE D'INDUSTRIES

BORDEREAU DE LIVRAISON

Réf. : 01122014-02

= = = o O o = = =

L'an deux mille quatorze et le .....

Une commission composée de :

- Monsieur ....., représentant **L'AEME**

S'est réunie en présence de :

- Monsieur Omar GUEYE, Directeur du Département Mat-Auto, représentant la société **MATFORCE**

Pour procéder à la réception du véhicule suivant :

OBJET : FOURNITURE DE 01 IX35 4X2 ESSENCE BOITE MANUELLE

DESIGNATION MATERIEL	CHASSIS	IMMATRICULATION	COULEUR
IX35 4X2 ESS BM	962135	AD 23434	HYPER METALLIC

La commission, après examen du véhicule, a constaté que la fourniture est conforme aux termes du marché.

Fait à Dakar le, 02 DEC. 2014

POUR L'AGENCE JUDICIAIRE DE L'ETAT

Mr Alé Badara BEYE
Directeur Administratif
de l'Agence Judiciaire de l'Etat

POUR LA DMTA

POUR MATFORCE
M. OMAR GUEYE
DIRECTEUR MAT-AUTO

MATFORCE
BP: 397 Dakar (Sénégal)
Tél.: (+221) 33 864 53 00
Fax: (+221) 33 867 37 16
Email: matforce@matforce.com

Bordereau de livraison en présence DMTA

4.4.3. Programme d'analyse, de suivi et de contrôle de la facture d'électricité dans le secteur public

4.4.3.1 Données générales

N°	REFERENCE CONTRAT	NATURE	MONTANT MARCHE FCFA TTC	LOCALISATION
03	C2168/14	Prestation intellectuelle	191 295 700	
❖ **Consultant**		GROUPE SOTERCO		
❖ **Financement :**		Budget interne		
❖ Date de notification		21/10/2014		
❖ **Date d'approbation**		21/11/2014		
❖ **Date démarrage**		21/11/2014		
❖ **Durée du contrat**		12 mois		
❖ **Date de réception provisoire**				

4.4.3.2- Evaluation technique

Le marché porte sur les prestations d'un consultant pour une étude sur la baisse des dépenses d'électricité.

Les points relevés portent sur les aspects suivants :

- la lettre d'invitation du 27 août 2014 est adressée à quatre entreprises pour un dépôt des offres prévu le 18 septembre 2014 ;
- le procès verbal d'attribution provisoire du marché est établi le 26 septembre 2014 et la notification d'attribution le 21 octobre 2014 ;
- l'avis de non objection de la DCMP est établi le 14 novembre 2014 ;
- la garantie de bonne exécution N°14/113251/CTP-A SONAC de F CFA 8 105 750 est fournie et correspond au montant HTVA au lieu du montant TTC.
- la garantie de remboursement d'avance N°14/113250/CTP-BE SONAC de 32 433 000 FCFA est indexée au montant HTVA. Dans ces conditions le règlement de la facture doit se faire après prélèvement de la TVA. Il faut noter également que la facture d'avance de démarrage a été introduite le 8 décembre 2014.

- le marché est encours d'exécution. Les visites techniques des anomalies initialement prévues pour une durée de deux mois à compter de la signature des contrats et sanctionnées par un rapport sont toujours en cours. Le rapport d'optimisation des contrats, prévu quatre mois après la signature du contrat n'est pas disponible.

- à ce jour et suivant l'article 6.4 du contrat, le niveau d'exécution du marché est de 10%. Un retard important est noté à ce niveau.

- un projet d'avenant est en cours d'approbation et, a pour objet la modification des modalités de paiement de l'opérateur. Ces modifications vont permettre de limiter le nombre de rapport d'analyse à 3 au lieu de 4 et de procéder à un décaissement plus rapide en fonction de l'avancement des travaux.

4.4.3.3-Recommandations

L'auditeur recommande le remplacement de la caution de garantie qui sera indexée au montant TTC des travaux. Un renforcement des moyens mis en œuvre par le consultant doit accompagner les mesures incitatives de règlement contenues dans le projet d'avenant.

4.4.3.4-Illustrations photographiques

GROUPE SOTERCO
Etudes –Réalisations – Ingénierie
REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DES ENERGIES RENOUVELABLES
AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (AEME)
PROGRAMME D'ANALYSE, DE SUIVI ET DE REDUCTION DES DEPENSES D'ELECTRICITE DU SECTEUR PUBLIC AO/N°001
ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANALYSE DE SUIVI ET DE REDUCTION DES DEPENSES D'ELECTRICITE DU SECTEUR PUBLIC
Rapport préliminaire d'analyse et d'orientation
Janvier 2015
GROUPE SOTERCO
Etudes - Réalisations - Ingénierie Conseil
NINEA: 004020616.2C2 – CITE IMMO 2000 - Villa R 116 x EcoBank
Maristes 2 - Hann - BP: 27289 Dakar - Sénégal
Tél : + 221 33832 26 35 –Télmob : (221) 77519 39 07
Email: soterco@orange.sn - Site web: www.groupesoterco.com
1
Rapport préliminaire
GROUPE SOTERCO
Etudes –Réalisations – Ingénierie
AEME
REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'ENERGIE ET DU DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES
AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE (AEME)
PROGRAMME D'ANALYSES D'ELECTRICITE DU SECTEUR PUBLIC - AO/N°001
ETUDE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ANALYSE DE SUIVI ET DE REDUCTION DES DEPENSES D'ELECTRICITE DU SECTEUR PUBLIC (SARDEL)
RAPPORT DE VISITES TECHNIQUES DES ANOMALIES
Avril 2015
GROUPE SOTERCO
Etudes - Réalisations - Ingénierie Conseil
NINEA: 004020616.2C2 – CITE IMMO 2000 - Villa R 116 x EcoBank
Maristes 2 - Hann - BP: 27289 Dakar - Sénégal
Tél : + 221 33832 26 35 – Tél mob : (221) 77519 39 07
Email: soterco@orange.sn - Site web: www.groupesoterco.com

4.5. Synthèse des non conformités et recommandations de la revue

SYNTHESE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	Personne Responsable
L'absence de transmission à la DCMP, des procès verbaux d'attribution des marchés passés par DRP et ayant atteint le seuil fixé par la réglementation, aux fins de publication sur le site des marchés publics.	Publier les avis d'attribution des marchés passés par DRP dans le site des marchés publics en application des dispositions de l'article 78 du décret 2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code marchés publics.	L'AEME /CPM
La cellule de passation des marchés publics n'est composée que d'un seul membre.	Nous vous recommandons d'étoffer la cellule qui est la cheville ouvrière de la passation des marchés publics.	L'AEME /PRMP
Aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 3, qui stipulent que les spécifications techniques doivent être bien précises ainsi que la procédure de consultation.	Veiller aux dispositions des articles 44 et 78 alinéa 3, qui stipulent que les spécifications techniques doivent être bien précises ainsi que la procédure de consultation.	DAF/CPM
L'ouverture en deux temps des prestations intellectuelles.	Nous vous recommandons d'ouvrir dans un temps les offres techniques puis convoquer les candidats admissibles à l'ouverture des offres financières.	CM/CPM
Les conditions d'éligibilité à la commande publique spécifiées dans l'article 43 du NCMP et les renseignements et justifications requis pour la participation aux marchés publics ne sont pas rappelées dans la lettre de saisine des soumissionnaires conformément aux dispositions des articles 44 à 46 du NCMP.	Mieux formaliser la saisine des entreprises consultées dans le cadre d'une DRP par un courrier en bonne et due forme ; outre les spécifications du besoin objet de la DRP, les délais de soumission des offres etc. ledit courrier doit mentionner le nom des fournisseurs destinataires de la lettre de saisine.	CM/CPM
Défaut d'approbation du PV d'attribution par la PRM	Veiller au respect des dispositions de l'article 83-3 du CMP	CM/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

L'AEME n'a pas été auditée en 2013

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

5.1 TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

Anomalies/Marchés	DRP 1	DRP 2	DRP 3	DRP 4	DRP 5	DRP 6	AOR	PI	Total anomalies	Total marchés revus	Statistique des anomalies
L'absence de transmission à la DCMP, des procès verbaux d'attribution des marchés passés par DRP et ayant atteint le seuil fixé par la réglementation, aux fins de publication sur le site des marchés publics,	1	1	1	1	1				5	8	**62%**
Aucun document pouvant attester de la capacité juridique des différents soumissionnaires n'a été demandé aux candidats, en violation des dispositions des articles 44 et 78 alinéa 2, qui stipulent que les spécifications techniques doivent être bien précises ainsi que la procédure de consultation ;	1	1	1	1	1	1			6	8	**75%**
L'évaluation des propositions ne s'est pas fait en deux temps								1	1	8	**25%**
insuffisance de l'archivage	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	**100%**
Défaut d'approbation des pv d'attribution par la PRMP	1	1	1	1	1	1	1	1	8	8	**100%**

6. ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR L'AC 39
ANNEXE 2 REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AOR 51
ANNEXE 3 MARCHES DE PRESTATION INTELLECTUELLE 54
ANNEXE 4 OBSERVATIONS DE GT SUR LES COMMENTAIRES DE L'AEME SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE 57
ANNEXE 5 REPONSES DE L'AEME SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE 60

1. MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

- **DRP : 007/2014 réalisation d'une étude de supports sur la maitrise de l'énergie**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'une étude de supports sur la maitrise de l'énergie d'un montant de 8 222 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	réalisation d'une étude de supports sur la maitrise de l'énergie
4. Numéro du marché	007/2014
5. Description des biens, travaux ou service	étude de supports sur la maitrise de l'énérgie
6. Nom de l'attributaire du marché	OKOSAN EDER
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	19/08/2014
10.Date ouverture des plis	09/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	15/010/2014
12. Date de publication des resultats	10/09/2014
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	8 222 000 F CFA
18. Delai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 Portant code des marchés publics ;

- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- s'assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé par le CMP à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

DRP : 008/2014 Fourniture d'un véhicule de type 4/2

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture d'un véhicule de type 4/2 d'un montant de 13 900 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	Fourniture d'un véhicule de type 4/2
4. Numéro du marché	008/2014
5. Description des biens, travaux ou service	Matériel de transport
6. Nom de l'attributaire du marché	MAT FORCE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	22/09/2014
10.Date ouverture des plis	13/10/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	28/10/2014
12. Date de publication des resultats	21/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	02/12/2014
17. Montant du marché	13 900 000 F CFA
18. Delai validité des offres	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé par le CMP à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

- **DRP : Audit comptable et financier Exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant de F CFA 17 700 000**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché relatif à l' audit comptable et financier des exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant de F CFA 17 700 000.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	Fourniture d'un véhicule de type 4/2
4. Numéro du marché	audit des comptes
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	GTI EXPERTISE
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	22/09/2014
10.Date ouverture des plis	15/09/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	29/10/2014
12. Date de publication des resultats	29/10/2014
13. Date Ordre de service de commencer	24/12/2015
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	17 700 000 CFA
18. Delai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur son site en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP ayant atteint le seuil fixé par le CMP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

DRP : ASSURANCE

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché relatif au contrat d'assurance maladie pour le personnel d'un montant de 11 439 866 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	ASSURANCE
4. Numéro du marché	Non communiquée
5. Description des biens, travaux ou service	Assurance
6. Nom de l'attributaire du marché	NSIA
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	03/06/2014
10.Date ouverture des plis	16/06/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	09/07/2014
12. Date de publication des résultats	non communiquée
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	11 439 866 TTC
18. Delai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 la juillet 2011 portant code des marchés publics ;

- ✓ la non-transmission de l'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur son site en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication dans le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés ;
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil à la DCMP aux fins de publication sur le site.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

DRP : 004/2014 Acquisition de produits

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché à l'acquisition de produits d'un montant de 1 499 190 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	Acquisition de produits
4. Numéro du marché	004/2014
5. Description des biens, travaux ou service	Produits
6. Nom de l'attributaire du marché	ECD
7: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	15/05/2014
8. Date ouverture des plis	20/05/2014
9. Date de signature et approbation contrat (si requis)	02/06/2014
10. Date de publication des resultats	04/06/2014
11. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
12. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
13. Délai d'exécution	non communiquée
14. Date de réception	Non communiquée
15. Montant du marché	1 499 190 F CFA
16. Delai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

- **DRP : 001/2014 Entretien et nettoyage des locaux et du parc automobile**

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif au contrat d'entretien et nettoyage des locaux et du parc automobile d'un montant de 3 634 400 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	ETAT
2. Nom de l'Autorité contractante	AEME
3. Intitulé du marché	Entretien et nettoyage des locaux et du parc automobile
4. Numéro du marché	001/2014
5. Description des biens, travaux ou service	
6. Nom de l'attributaire du marché	GIE AND SOUKHALI KADD GUI
7. Nombre d'offres reçues,	3
9: Date de publicité de la demande de prix ou de la lettre d'invitation	25/04/2014
10.Date ouverture des plis	06/05/2014
11. Date de signature et approbation contrat (si requis)	14/05/2014
12. Date de publication des résultats	16/05/2014
13. Date Ordre de service de commencer	non communiquée
14. Date de démarrage effectif de prestation	non communiquée
15. Délai d'exécution	non communiquée
16. Date de réception	non communiquée
17. Montant du marché	3 634 400 F CFA
18. Delai validité offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ nous n'avons pas pu nous assurer que les candidats à cette DRP sont éligibles à la commande publique au vu des critères énumérés à l'article 44 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics.

- ✓ la non-transmission du PV d'attribution du marché à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics, en violation de l'article 78 alinéa 3 du décret N°2011-1048 du 27 juillet 2011 portant code des marchés publics qui stipule que les DRP doivent faire l'objet d'une publication sur le site de la DCMP dès leur attribution.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons de vous conformer aux dispositions ci-dessus en :

- vous assurant de la capacité des soumissionnaires à exécuter les marchés ;
- transmettant les DRP ayant atteint le seuil fixé à la DCMP aux fins de publication sur le site des marchés publics.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

2. MARCHES PASSES PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

AOR : C 2168/14 Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur public

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est un marché au contrat d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur public d'un montant de 191 295 700 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement:	ETAT/BIC
2. Nom de l'Autorité contractante: (MOD)	AEME
3. Intitulé du marché:	Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur public
4. Numéro du marché:	C 2168/14
5. Description des biens, travaux ou services:	rapport sur l'analyse
6. Nom de l'attributaire du marché:	SOTERCO
7. Nombre d'offres reçues:	3
8. Date limite de dépôt des offres	18/08/2014 initialement reporté au 20/08/2014
9. Date d'ouverture des plis :	20/08/2014 puis sur 2eme ouverture le 18/09/2014
10. Date de Publication de l'attribution provisoire:	non communiquée
11. Date de signature/Prestation de services (contrats)	11/11/2014
12. Date d'Approbation	21/11/2014
13. Date de notification: provisoire	26/11/2014
14.Date de publication de l'attribution définitive:	non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	N/A
16. Date de démarrage effectif	N/A
17. Délai d'exécution,	12
18. Date de réception (provisoire)	non communiquée
19. montant marché	191 295 700 F CFA
20. montant budget	200 000 000 F CFA
21 .Délai de validité de l'offre	90 jours

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ L'absence dans le dossier :
  - o du PV de réception ou attestation de service fait ;
  - o du support de publication de l'attribution provisoire et définitive.

- ✓ Nous avons constaté qu'une relance a été effectuée suite à un appel d' offres infructueux. Cependant les lettres de relance ne nous ont pas été communiquées.
- ✓ Un défaut de publication de l'avis d' attribution définitive.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons à l'AEME de veiller au strict respect du code des marchés publics.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

3. MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE

PI : AO 0002 Campagne d'information, de communication et de sensibilisation

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réalisation d'une campagne d'information, de communication et de sensibilisation d'un montant de 72 993 030 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement,	ETAT/
2. Nom de l'Autorité contractante,(MOD)	AEME
3. Intitulé du marché,	campagne d'information, de communication et de sensibilisation
4. Numéro du marché,	AO 0002
5. Description des biens, travaux ou services,	CAMPAGNE D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION
6. Nom de l'attributaire du marché,	EXP
7. Nombre d'offres reçues,	6
8. Date limite de dépôt des offres	Non communiquée
9.Date d'ouverture des plis	09/09/2014
10. Date de signature du marché	08/12/2014
11. Date d'Approbation	21/01/2015
12. Date de Publication de l'attribution provisoire	19/11/2014
13. Date de notification	26/01/2015
14. Date de Publication de l'attribution définitive	Non communiquée
15. Date ordre de service de commencer	N/A
16. Date de démarrage effectif	exécution en cours
17. Délai d'exécution,	6 mois
18. Date de réception (provisoire)	Non communiquée
19. Date de réception (définitive)	Non communiquée
20. Montant marché	72 993 030 F CFA
21. Montant budget	73 000 000 F CFA
22. Delais de validité de l'offre	Non communiquée

ANOMALIES ET POINT DE NON CONFORMITE

Nos travaux nous ont permis de constater les anomalies et points de non conformité ci-dessous :

- ✓ L'absence dans le dossier :
  - PV de réception ou attestation de service fait ;
  - du support de publication de l'attribution définitive.

- ✓ Les candidats admissibles à l'issue de l'évaluation des propositions techniques ne sont pas invités à assister à l'ouverture des offres financières ;
- ✓ Le défaut de publication de l'avis d'attribution définitive.

RECOMMANDATION

Nous vous recommandons à l'AEME de veiller au strict respect du code des marchés publics.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme aux dispositions du décret portant CMP.

4. OBSERVATIONS DE GRANT THORNTON SUR LES COMMENTAIRES DE L'AEME SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

A Monsieur le Directeur général,

de l'Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'énergie

AEME

Objet : Revue indépendante de la passation des marchés des AC du groupe II – Exercices 2014

Nos références: 0520/2015/MG/BND/RC

Vos références: 290/MEDER/AEME/DG/CPM-mg

Monsieur le Directeur général,

Nous accusons réception de votre lettre citée en seconde référence, par laquelle vous nous avez fait parvenir vos observations sur notre rapport provisoire relatif à la revue des marchés conclus par l'AEME au cours de l'exercice 2014 et, vous en remercions.

Nous vous prions de trouver en annexe les réponses du cabinet Grant Thornton Sénégal aux dites observations.

En vous souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

Mansour GAYE
Associé

Grant Thornton
2, Place de l'Indépendance
Immeuble SDIH 2e et 4e étage - Dakar
Tél. +221 33 889 70 70

Rapport Provisoire marchés AEME 2014

Réponses du cabinet aux observations de l'AC

Numéro	Constats de l'auditeur	Recommandation	Réponse de l'AC	Commentaire du cabinet
1	Les PV d'attribution provisoire des marchés de DRP selon le seuil fixé n'ont pas été transmis à la DCMP pour publication sur le site des Marchés Publics	Veiller au respect des dispositions de l'article 78 alinéa 3b du CMP	Nous prenons acte et veillerons au respect de la disposition	Constat maintenu
2	Les propositions d'attribution provisoire ne sont pas approuvées de manière formelle par la PRM	Veillez au respect des dispositions du CMP	Nous nous y conformerons	Constat maintenu
3	La CM et la CPM ont été tardivement mises en place	Veillez au respect des dispositions du CMP	Nous prendrons les mesures idoines pour nous y conformer	Constat maintenu
4	Archivage et classement à améliorer	Veillez au respect des dispositions relatives à l'archivage et au classement des dossiers des marchés	La recommandation sera prise en compte en 2015	Constat maintenu
5	Insérer dans les DAO ou DAC les dispositions e l'article 44 du CMP relatives à a capacités technique, juridique et financière des candidats	Respecter les dispositions de l'article 44 du CMP	Recommandation sera mise en œuvre en 2015	Constat maintenu
6	(Marché du P I) Les deux étapes de la procédure (offres techniques, puis offres financières) n'ont pas été respectées	Veuillez au respect des dispositions du CMP et ses textes d'application	Les deux étapes ont été respectées	Nous tenons compte des justificatifs fournis. Constat levé
7	Marchés P I Les candidats retenus n'ont pas été invités à l'ouverture des offres financières	Inviter les candidats retenus à l'issue de l'évaluation des offres techniques à assister à l'ouverture des offres financières	La recommandation sera prise en compte en 2015	Constat maintenu
8	Marché AOR Les dates ainsi que le lieu de dépôt n'ont pas été précisés	Nous vous recommandons l'application des dispositions du CMP	Les dates et le lieu de dépôt ont été précisés	Nous prenons acte des justificatifs fournis. Constat levé

5. REPONSES DE L'AEME SUR NOTRE RAPPORT PROVISOIRE

AEME

Agence pour l'Economie
et la Maîtrise de l'Energie

000290

MEDER/AEME/DG/CPM-mg

Dakar, le 24 AUG 2015

Courrier Arrivée
Le, 24/08/15
N° 307

Le Directeur Général

OBJET : Avis sur le rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'ANEE pour la gestion 2014

V/Réf. 0520/2015/MG/BND/RC

Monsieur,

Par lettre du 18 août 2015, le Cabinet GRANT THORNTON nous a soumis le rapport provisoire de la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'AEME pour la gestion 2014.

A ce titre, toutes les recommandations formulées par l'auditeur (absence de transmission des attributions provisoires des DRP à la DCMP, défaut d'approbation des procès-verbaux d'attribution provisoire à la PRM, respect des délais et procédure de mise en place des cellules et commission des marchés, amélioration de l'archivage, document attestant de la capacité technique et juridique des soumissionnaires, ainsi que la formation du personnel AEME), seront prises en considération pour la gestion 2015.

D'ailleurs, s'agissant du volet formation, l'AEME a introduit auprès de l'ARMP, une demande de formation en marchés publics pour son personnel impliqué dans le processus de passation des marchés ***(voir annexe 1).***

P.J :
Annexe 1 : courrier de demande formation adressé à l'ARMP
Annexe 2 : lettres d'invitation (carence et relance)
Annexe 3 : PV d'ouverture des offres techniques puis financières

A

Monsieur Mansour GAYE,
Associé Grant Thornton,
2 Place de l'Indépendance,
Immeuble SDIH – BP 7642

DAKAR.

Cependant, pour certains points, nous souhaiterions apporter quelques éléments de réponses:

- Dans les lettres d'invitation relatives à l'appel d'offre restreint (carence et relance), les dates ainsi que le lieu de dépôt ont été bien précisés ***(voir annexe 2, point 5 et 8).***

- Pour ce qui concerne le marché de prestation intellectuelle, les deux étapes, offres techniques puis offres financières ont bien été respectées **(voir annexe 3).**

  Toutefois, la recommandation relative à la convocation des candidats pour l'ouverture des offres financières sera prise en considération pour la gestion 2015.

- S'agissant de l'exécution physique, l'AEME est toujours dans l'attente du rapport définitif pour la DRP portant sur la réalisation d'une étude d'élaboration de support d'information sur la maîtrise de l'énergie. Les recommandations de l'auditeur seront prises en compte.

En tout état de cause, l'AEME va prendre en considération toutes les mesures formulées pour la gestion 2015.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur,** l'expression de mes salutations distinguées.

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE
Le Directeur Général

Biram FAYE

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

000221 **MEDER/AEME/DG/CPM-mg**

Dakar, le 26 JUN 2015

Le Directeur Général

Objet : Demande de formation en marchés publics

Monsieur le Directeur Général,

La réforme du système de passation des marchés publics a été consacrée pour permettre aux autorités contractantes de mener à bien leurs procédures de passation de marché.

Toutefois, la réussite de la réforme nécessite une bonne application des textes.

A cet effet, je me permets de vous présenter les candidatures de M. Mamadou GUEYE, Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME, Mme Khadidatou SOURANG, contrôle interne, M. Abdou Khadre DIOP, Directeur Administratif et Financier et M. Daouda GASSAMA, Directeur Technique de l'AEME, pour la formation certifiante en marchés publics dispensée par votre structure.

Suivre cette formation est une étape indispensable pour l'AEME dans le processus de mise en œuvre de la commande publique, puisqu'elle permettra d'accroitre notre compétence en la matière.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien accorder à notre demande, je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur général,** l'expression de mes salutations distinguées.

A

Monsieur Saer NIANG,
Dirceteur général de
L'Autorité de Régulation des
Marchés Publics (ARMP)
Dakar.

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAÎTRISE DE L'ENERGIE
Le Directeur Général

Biram FAYE

15 Boulevard la République, 2ième étage – Dakar – SENEGAL
Tel : (221) 33 889 89 66 – Fax: (221) 33 821 26 66 – Mail: contact@aeme.gouv.sn

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

000862

/MEDER/AEME/DG/CT-mg

Dakar, le 27 AUG 2014

Le Directeur Général

OBJET : **Lettre d'invitation**

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Cette lettre d'invitation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 11 MARS 2014.

2. L'AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (AEME) a obtenu, dans le cadre de son Budget de Fonctionnement 2014 des fonds, afin de financer le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

3. L'AEME sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

.../..

Reçu le 28/08/14

APAVE Sahel
Sotrac Mermoz Ancienne Piste N°143
Tél. 33 860 73 00 - Fax. 33 860 73 01
BP : 6334 - CP : 11522 DAKAR

APAVE SAHEL
Sotrac Mermoz, Ancienne piste
N°143 BP 6334

DAKAR

Le Directeur Général

Biram FAYE

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres restreint en procédure d'urgence tel que défini dans le Code des marchés publics. *Les motifs de l'urgence sont :*

   - Pérennisation du partenariat Etat du Sénégal IFDD. En effet, l'AEME souhaiterait passer ce marché en urgence afin d'obtenir des résultats satisfaisants et ainsi justifier ce programme auprès de l'organisation internationale de la Francophonie.

   - Classement sans suite du marché de prestations intellectuelles initialement prévues (après avis favorable de la DCMP) pour passer en marché de prestations physiques.

5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats ci-après :

   - **APAVE**
   - **PROQUELEC**
   - **GROUPE SOTERCO**

Ils peuvent obtenir des informations auprès de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la république, 2ème étage, Dakar de 8h à 13h30 et de 14h30 à 17h. Tél 77 688 44 64.

6. Les exigences en matière de qualification sont :

   - Avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 300 millions de F CFA au cours des trois *dernières années à partir de 2010*
   - Avoir effectué un marché similaire au cours des 5 dernières années.
   - Le montant de liquidités requis est de 50 millions de F CFA
   - Le personnel clé requis :

     Un ingénieur électricien/énergéticien
     Deux techniciens électrotechniciens
     Un technicien statisticien
     Un technicien informaticien
     Une assistante administrative
     Un chauffeur

   - Disposer des équipements essentiels mentionnés au point 5.4 c des données particulières à savoir : du matériels informatiques Un (01) serveur complet comprenant les outils de sauvegarde ; 6 postes de travail en réseau local ;3 imprimantes laser couleur ;1 vidéo projecteur ; 3 ordinateurs portables de 1000 GO chacun ; deux véhicules (un véhicule de

- liaison et un 4/4) et du matériel de mesure 2 multimètres (intensité, tension, puissance instantané ...) ; 2 télémètres ; 2 pieds à coulisse ; 2 enregistreurs de tension et d'intensité (smart Reader) ; 2 paires de gants de protection ; 2 paires de chaussures de protection ; Et autres appareils de mesure.

7. Les candidats peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar et au plus tard le **jeudi 18 Septembre 2014 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'AEME, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Dakar.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission d'un montant de 4.500.000 F.CFA. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

11. La garantie de soumission devra demeurer valide pendant **une durée de cent dix-huit (118)** jours à compter de la date limite de soumission.

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

000863

/MEDER/AEME/DG/CT-mg

Dakar, le 27 AUG 2014

Le Directeur Général

OBJET : **Lettre d'invitation**

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Cette lettre d'invitation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 11 MARS 2014.

2. L'AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (AEME) a obtenu, dans le cadre de son Budget de Fonctionnement 2014 des fonds, afin de financer le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

3. L'AEME sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

.../..

A

GROUPE SOTERCO
Cité Immo 2000, Villa R 116
X ECOBANK
HANN MARISTES

DAKAR.

15 Boulevard la République, 2ième étage – Dakar – SENEGAL
www.aeme.gouv.sn

GROUPE-SOTERCO
ETUDES-REALISATIONS
INGENIERIE-CONSEIL

le 28/08/2014

Biram FAYE

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres restreint en procédure d'urgence tel que défini dans le Code des marchés publics. *Les motifs de l'urgence sont :*

   - Pérennisation du partenariat Etat du Sénégal IFDD. En effet, l'AEME souhaiterait passer ce marché en urgence afin d'obtenir des résultats satisfaisants et ainsi justifier ce programme auprès de l'organisation internationale de la Francophonie.

   - Classement sans suite du marché de prestations intellectuelles initialement prévues (après avis favorable de la DCMP) pour passer en marché de prestations physiques.

5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats ci-après :

   - **APAVE**
   - **PROQUELEC**
   - **GROUPE SOTERCO**

Ils peuvent obtenir des informations auprès de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la république, 2ème étage, Dakar de 8h à 13h30 et de 14h30 à 17h. Tél 77 688 44 64.

6. Les exigences en matière de qualification sont :

   - Avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 300 millions de F CFA au cours des trois *dernières années à partir de 2010*

   - Avoir effectué un marché similaire au cours des 5 dernières années.

   - Le montant de liquidités requis est de 50 millions de F CFA

   - Le personnel clé requis :

Un ingénieur électricien/énergéticien
Deux techniciens électrotechniciens
Un technicien statisticien
Un technicien informaticien
Une assistante administrative
Un chauffeur

- Disposer des équipements essentiels mentionnés au point 3.4 c des données particulières à savoir : du matériels informatiques Un (01) serveur complet comprenant les outils de sauvegarde ; 6 postes de travail en réseau local ;3 imprimantes laser couleur ;1 vidéo projecteur ; 3 ordinateurs portables de 1000 GO chacun ; de 2 véhicules (un véhicule de

- liaison et un 4/4) et du matériel de mesure 2 multimètres (intensité, tension, puissance instantané ...) ; 2 télémètres ; 2 pieds à coulisse ; 2 enregistreurs de tension et d'intensité (smart Reader) ; 2 paires de gants de protection ; 2 paires de chaussures de protection ; Et autres appareils de mesure.

7. Les candidats peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar et au plus tard le **jeudi 18 Septembre 2014 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'AEME, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Dakar.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 4.500.000 F.CFA. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

11. La garantie de soumission devra demeurer valide pendant **une durée de cent dix-huit (118)** jours à compter de la date limite de soumission.

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

00839
/MEDER/AEME/DG/CT-mg

Dakar, le 05 AUG 2014

Le Directeur Général

OBJET : Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public.

Section I : Lettre d'invitation

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Cette lettre d'invitation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 11 MARS 2014.

2. L'AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (AEME) a obtenu, dans le cadre de son Budget de Fonctionnement 2014 des fonds, afin de financer le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

3. L'AEME sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres restreint en procédure d'urgence tel que défini dans le Code des marchés publics. *Les motifs de l'urgence sont :*

   - Pérennisation du partenariat Etat du Sénégal IFDD. En effet, l'AEME souhaiterait passer ce marché en urgence afin d'obtenir des résultats satisfaisants et ainsi justifier ce programme auprès de l'organisation internationale de la Francophonie.

   - Classement sans suite du marché de prestations intellectuelles initialement prévues (après avis favorable de la DCMP) pour passer en marché de prestations physiques.

../..

A

APAVE SAHEL
Sotrac Mermoz, Ancienne piste
N°143 BP 6334
DAKAR

Reçu le 5/08/14

APAVE Sahel
Sotrac Mermoz Ancienne Piste N°143
Tél. 33 860 73 01 - Fax. 33 860 73 03
BP : 6334 - CP : 11522 DAKAR

5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats ci-après :

- **APAVE**
- **SIREL**
- **SOLENER TECHNOLOGIE**
- **PROQUELEC**

Ils peuvent obtenir des informations auprès de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la république, 2ème étage, Dakar de 8h à 13h30 et de 14h30 à 17h. Tél 77 688 44 64.

6. Les exigences en matière de qualification sont :

- Avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 300 millions de F CFA au cours des trois *dernières années à partir de 2010*
- Avoir effectué un marché similaire au cours des 5 dernières années.
- Le montant de liquidités requis est de 50 millions de F CFA
- Le personnel clé requis :

  Un ingénieur électricien/énergéticien
  Deux techniciens électrotechniciens
  Un technicien statisticien
  Un technicien informaticien
  Une assistante administrative
  Un chauffeur

- Disposer des équipements essentiels mentionnés au point 5.4 c des données particulières à savoir : du matériels informatiques Un (01) serveur complet comprenant les outils de sauvegarde ; 6 postes de travail en réseau local ;3 imprimantes laser couleur ;1 vidéo projecteur ; 3 ordinateurs portables de 1000 GO chacun ; de 2 véhicules (un véhicule de liaison et un 4/4) et du matériel de mesure 2 multimètres (intensité, tension, puissance instantané ...) ;2 télémètres ;2 pieds à coulisse ;2 enregistreurs de tension et d'intensité (smart Reader) ;2 paires de gants de protection ; 2 paires de chaussures de protection ; Et autres appareils de mesure.

7. Les candidats peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar et au plus tard le 18 Aout 2014 à 10h. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'AEME, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Dakar.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 4.500.000 F.CFA. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

11. La garantie de soumission devra demeurer valide pendant **une durée de cent dix-huit (118)** jours à compter de la date limite de soumission.

Moustapha GUEYE

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

00838

/MEDER/AEME/DG/CT-mg

Dakar, le 05 AUG 2014

Le Directeur Général

OBJET : Programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public.

Section I : Lettre d'invitation

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Cette lettre d'invitation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 11 MARS 2014.

2. L'AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (AEME) a obtenu, dans le cadre de son Budget de Fonctionnement 2014 des fonds, afin de financer le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

3. L'AEME sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres restreint en procédure d'urgence tel que défini dans le Code des marchés publics. *Les motifs de l'urgence sont :*

   - Pérennisation du partenariat Etat du Sénégal IFDD. En effet, l'AEME souhaiterait passer ce marché en urgence afin d'obtenir des résultats satisfaisants et ainsi justifier ce programme auprès de l'organisation internationale de la Francophonie.

   - Classement sans suite du marché de prestations intellectuelles initialement prévues (après avis favorable de la DCMP) pour passer en marché de prestations physiques.

../..

A

PROQUELEC,
12 rue St Michel
Immeuble Coumba Castel
DAKAR

PROQUELEC
12, Rue Saint Michel
Immeuble Coumba Castel
Tél: 33 823 52 17-Fax: 33 823 22 29
BP: 32037 - Dakar Ponty - SENEGAL

5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats ci-après :

- **APAVE**
- **SIREL**
- **SOLENER TECHNOLOGIE**
- **PROQUELEC**

Ils peuvent obtenir des informations auprès de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la république, 2ème étage, Dakar de 8h à 13h30 et de 14h30 à 17h. Tél 77 688 44 64.

6. Les exigences en matière de qualification sont :

- Avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 300 millions de F CFA au cours des trois *dernières années à partir de 2010*
- Avoir effectué un marché similaire au cours des 5 dernières années.
- Le montant de liquidités requis est de 50 millions de F CFA
- Le personnel clé requis :

  Un ingénieur électricien/énergéticien
  Deux techniciens électrotechniciens
  Un technicien statisticien
  Un technicien informaticien
  Une assistante administrative
  Un chauffeur

- Disposer des équipements essentiels mentionnés au point 5.4 c des données particulières à savoir : du matériels informatiques Un (01) serveur complet comprenant les outils de sauvegarde ; 6 postes de travail en réseau local ;3 imprimantes laser couleur ;1 vidéo projecteur ; 3 ordinateurs portables de 1000 GO chacun ; de 2 véhicules (un véhicule de liaison et un 4/4) et du matériel de mesure 2 multimètres (intensité, tension, puissance instantané ...) ;2 télémètres ;2 pieds à coulisse ;2 enregistreurs de tension et d'intensité (smart Reader) ;2 paires de gants de protection ; 2 paires de chaussures de protection ; Et autres appareils de mesure.

7. Les candidats peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar et au plus tard le 18 Aout 2014 à 10h. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'AEME, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Dakar.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 4.500.000 F.CFA. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

11. La garantie de soumission devra demeurer valide pendant **une durée de cent dix-huit (118)** jours à compter de la date limite de soumission.

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

100864

/MEDER/AEME/DG/CT-mg

Dakar, le 27 AUG 2014

Le Directeur Général

OBJET : **Lettre d'invitation**

AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE

1. Cette lettre d'invitation fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le quotidien « Le Soleil » du 11 MARS 2014.

2. L'AGENCE POUR L'ECONOMIE ET LA MAITRISE DE L'ENERGIE (AEME) a obtenu, dans le cadre de son Budget de Fonctionnement 2014 des fonds, afin de financer le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

3. L'AEME sollicite des offres sous pli fermé de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour le programme d'Analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité dans le secteur Public.

.../..

28/8/2014
PROQUELEC
12, Rue Saint Michel
Immeuble Coumba Castel
Tél: 33 823 52 17 Fax: 33 823 22 29
BP: 32037 - Dakar Ponty - SENEGAL

PROQUELEC
12 Rue ST Michel
Immeuble Coumba Castel

DAKAR

Le Directeur Général

Biram FAYE

4. La passation du marché sera conduite par appel d'offres restreint en procédure d'urgence tel que défini dans le Code des marchés publics. *Les motifs de l'urgence sont :*

   - Pérennisation du partenariat Etat du Sénégal IFDD. En effet, l'AEME souhaiterait passer ce marché en urgence afin d'obtenir des résultats satisfaisants et ainsi justifier ce programme auprès de l'organisation internationale de la Francophonie.

   - Classement sans suite du marché de prestations intellectuelles initialement prévues (après avis favorable de la DCMP) pour passer en marché de prestations physiques.

5. Cette lettre d'invitation est adressée aux candidats ci-après :

   - **APAVE**
   - **PROQUELEC**
   - **GROUPE SOTERCO**

Ils peuvent obtenir des informations auprès de la Cellule de Passation des Marchés de l'AEME et prendre connaissance des documents d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la république, 2ème étage, Dakar de 8h à 13h30 et de 14h30 à 17h. Tél 77 688 44 64.

6. Les exigences en matière de qualification sont :

   - Avoir un chiffre d'affaires moyen annuel de 300 millions de F CFA au cours des trois *dernières années à partir de 2010*
   - Avoir effectué un marché similaire au cours des 5 dernières années.
   - Le montant de liquidités requis est de 50 millions de F CFA
   - Le personnel clé requis :

     Un ingénieur électricien/énergéticien
     Deux techniciens électrotechniciens
     Un technicien statisticien
     Un technicien informaticien
     Une assistante administrative
     Un chauffeur

   - Disposer des équipements essentiels mentionnés au point 5.4 c des données particulières à savoir : du matériels informatiques Un (01) serveur complet comprenant les outils de sauvegarde ; 6 postes de travail en réseau local ;3 imprimantes laser couleur ;1 vidéo projecteur ; 3 ordinateurs portables de 1000 GO chacun ; de 2 véhicules (un véhicule de

- liaison et un 4/4) et du matériel de mesure 2 multimètres (intensité, tension, puissance instantané ...) ; 2 télémètres ; 2 pieds à coulisse ; 2 enregistreurs de tension et d'intensité (smart Reader) ; 2 paires de gants de protection ; 2 paires de chaussures de protection ; Et autres appareils de mesure.

7. Les candidats peuvent obtenir gratuitement un dossier d'appel d'offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Bureau Courrier 3ème, Dakar et au plus tard le **jeudi 18 Septembre 2014 à 10 heures**. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.

9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats présents à l'adresse ci-après : Salle de conférence de l'AEME, immeuble SAR, 15 Boulevard de la République, Dakar.

10. Les offres doivent comprendre une garantie de soumission, d'un montant de 4.500.000 F.CFA. Les offres devront demeurer valides pendant une durée de 90 jours à compter de la date limite de soumission.

11. La garantie de soumission devra demeurer valide pendant **une durée de cent dix-huit (118)** jours à compter de la date limite de soumission.

AEME

Agence pour l'**E**conomie et la **M**aîtrise de l'**E**nergie

MEDER/AEME/ CPM-mg

Dakar, le 06 Août 2014

LE COORDONATEUR DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

OBJET : Complément d'informations

Madame, Monsieur,

Il est porté à votre connaissance que l'ouverture des plis de l'appel d'offre restreint relatif au programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public, initialement prévu le 18 août 2014 à 10 heures à la salle de conférence de l'AEME (15 bd de la République, 2ème étage, Dakar) a été reportée au 20 Août 2014 à la même heure et au même lieu.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'expression de ma considération distinguée.

PROQUELEC
12,Rue Saint Michel
Immeuble Coumba Castel
Tél: 33 823 52 17-Fax: 33 823 22 29
BP: 32037 - Dakar Ponty - SENEGAL

A

PROQUELEC,
12 rue St Michel
Immeuble Coumba Castel
DAKAR.

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

MEDER/AEME/ CPM-mg

Dakar, le 06 Août 2014

LE COORDONATEUR DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

OBJET : Complément d'informations

Madame, Monsieur,

Il est porté à votre connaissance que l'ouverture des plis de l'appel d'offre restreint relatif au programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public, initialement prévu le 18 août 2014 à 10 heures à la salle de conférence de l'AEME (15 bd de la République, 2ème étage, Dakar) a été reportée au 20 Août 2014 à la même heure et au même lieu.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'expression de ma considération distinguée.

Reçu le 06/08/2014

SOCIETE D'INGENIERIE ET DE REALISATIONS ELECTRIQUES
Le Directeur
Dame LO
Tél (+221) 77 644 14 06

A

SIREL
SICAP Layenne Yoff
Villa N° 6, BP 38175
DAKAR.

AEME

Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie

MEDER/AEME/ CPM-mg

Dakar, le 06 Août 2014

LE COORDONATEUR DE LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

OBJET : Complément d'informations

Madame, Monsieur,

Il est porté à votre connaissance que l'ouverture des plis de l'appel d'offre restreint relatif au programme d'analyse, de suivi et de réduction des dépenses d'électricité du secteur public, initialement prévu le 18 août 2014 à 10 heures à la salle de conférence de l'AEME (15 bd de la République, 2ème étage, Dakar) a été reportée au 20 Août 2014 à la même heure et au même lieu.

Je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur,** l'expression de ma considération distinguée.

A

SOLENER TECHNOLOGIQIE
N° 816, Rue 6X 11 MEDINA
DAKAR.

SOLUTIONS ENERGE
N° 816 Rue 6 11
BP:50404 Dakar
Tel : +221
Fax : +221

Reçu le 06/08/14

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES TECHNIQUES DE LA CAMPAGNE D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION :

L'an deux mille quatorze et le neuf septembre, s'est réunie à 10h00 la Commission des marchés de l'Agence pour l'Economie et la Maitrise de l'Energie, à l'effet de procéder à l'ouverture des offres technique de l'appel d'offre relatif à la « **Campagne de d'information, de communication et de sensibilisation**».

Ont participé à la réunion les membres de la Commission des Marchés :

- Monsieur El Hadji NDIAYE, Président
- Monsieur Abdou Khadr DIOP, Membre
- Monsieur Daouda GASSAMA, Membre
- Mlle Aminah MBACKE, Suppléante
- Mlle Seynabou J. FEDIOR, représentant le Ministère de l'Energie, Membre

Et le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés :

- Monsieur Mamadou GUEYE, Coordonateur cellule, rapporteur.

Absents : Monsieur Papa Momar SALL, représentant le contrôle financier, Membre

Au total, DEUX (02) offres sur TROIS (03) ont été reçues **(ICOM SENEGAL, EXP)** ; la candidature de **INTELLIGENCE GROUP** présentée à 10 heures 15 minutes (15 minutes après la date limite de dépôt des offres) a été rejetée.

La commission a procédé à l'ouverture et à la lecture des offres techniques après numérotation des plis de UN à DEUX.

Les pièces administratives présentées par EXP ne sont pas à jour.

Pour ICOM SENEGAL, elle a fourni une demande d'attestation adressée à l'Inspection du travail, à la place de l'attestation proprement dite.

La commission des marchés décide de donner un délai de 07 jours aux candidats afin de compléter leurs dossiers administratifs.

Un comité technique a été désigné par la commission afin de procéder à la vérification et à l'évaluation des offres techniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10h30 minutes

Ont signé :

- Monsieur El Hadji NDIAYE, Président

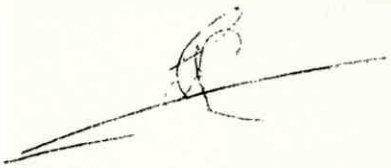

- Monsieur Abdou Khadr DIOP, Membre

- Monsieur Daouda GASSAMA, Membre

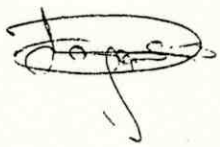

- Mlle Aminah MBACKE, Suppléante

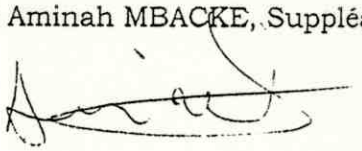

- Mlle Seynabou J. FEDIOR, représentant le Ministère de l'Energie, Membre

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES FINANCIERES DE L'APPEL D'OFFRE RELATIF A LA CAMPAGNE D'INFORMATION, DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

L'an deux mille quatorze et le cinq novembre, s'est réunie à 10h la Commission des marchés de l'Agence pour l'Economie et la Maîtrise de l'Energie (AEME), à l'effet de procéder à l'ouverture des offres financières de l'appel d'offre relatif à la « **campagne d'information, de communication et de sensibilisation** »

Ont participé à la réunion les membres de la Commission des Marchés :

- Monsieur El Hadji NDIAYE, Président
- Monsieur Abdou Khadr DIOP, Membre
- Madame Seynabou J. FEDIOR, représentant le Ministère de l'Energie, Membre
- Monsieur Daouda GASSAMA, Membre
- Madame Marguerite DIOH SARR, Membre

Et le Coordonnateur de la Cellule de Passation des Marchés :

- Monsieur Mamadou GUEYE, Coordonnateur Cellule, rapporteur.

Absent : Monsieur Papa Momar SALL, représentant le contrôle financier, Membre

Après ouverture et évaluation des offres techniques, seule l'offre **d'EXP** ayant obtenue une note supérieure à la note minimale de 80 requise, a été jugée conforme.

De ce fait, elle décide d'écarter **ICOM SENEGAL** et de continuer la procédure avec **EXP**.

C'est ainsi qu'elle a saisi la Direction Centrale des marchés Publics (DCMP), laquelle a donné un avis favorable pour continuer la procédure.

Par la suite, la commission des Marchés de l'AEME a procédé à l'ouverture des offres financières présentées dans le tableau ci-après :

Noms des prestataires	Montant des offres
EXP	**88 272 850 FCFA TTC**

La commission propose de continuer la procédure avec **EXP**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11h00 minutes

Ont signé :

- Monsieur El Hadji NDIAYE, Président

- Monsieur Abdou Khadr DIOP, Membre

- Monsieur Daouda GASSAMA, Membre

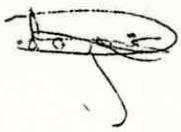

- Madame Marguerite DIOH SARR, Chargée des approvisionnements, membre

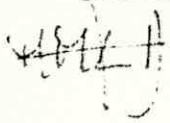

- Mlle Seynabou J. FEDIOR, représentant le Ministère de l'Energie, Membre

15 Boulevard la République, 2ième étage – Dakar – SENEGAL
Tel : (221) 33 889 89 66 – Fax: (221) 33 821 26 66 – Mail: contact@aeme.gouv.sn